

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2020

22 juillet 2020 : Convocation envoyée aux conseillers municipaux pour la réunion du 29 juillet 2020 à 18 heures 30. Ordre du jour : Approbation du compte-rendu précédent ; Création de poste d'un emploi permanent « adjoint d'animation » ; Demande d'achat de terrain et fixation du prix ; Commission « communication/relations associations/tourisme et culture » ; Commissions communautaires ; Délibération relative au droit à la formation des élus ; Décisions de Monsieur le Maire ; Questions diverses

L'an deux mille vingt, le 29 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Sauzet, en raison de la crise sanitaire et de l'état d'urgence.

Présents : ALBAGNAC Fabien, BAFFALIE Martine, CHAMPION Béatrice, COMPAN Benoît, DELEVERS Guillaume, FAURE Michel, FREZALS Anaïs, LASJAUNIAS Stéphane, MARTINEZ Guillaume, MAURY Cyril, MEHLBERG Marie-Claude, ROCKSTROH Philippe, ROQUES-HYMBERT Stéphanie, TOMASELLA Céline

Absent excusé : MONTEIRO Augustin

M. MONTEIRO Augustin a donné pouvoir à M. ROCKSTROH Philippe

Mme ROQUES-HYMBERT Stéphanie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT)

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Suite à un vote à mains levées, le conseil a accepté à l'unanimité, la tenue de la séance à huis clos.

Approbation du compte-rendu précédent

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 19 juin dernier, qui leur a été adressé avec la convocation.

En l'absence de remarques, le Conseil Municipal approuve ledit compte-rendu à l'unanimité des membres présents et représentés.

Création de poste d'un emploi permanent « adjoint d'animation »

Mme MEHLBERG Marie-Claude ne participe pas au vote concernant cette délibération en raison du lien familial qui la lie à cette création d'emploi.

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du besoin en périscolaire à compter de la rentrée de septembre 2020, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation territorial de 4.25 heures/semaine annualisées pour les missions suivantes : animations périscolaires.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint d'animation territoriale à temps non complet à raison de 4.25 h/semaine annualisées (animations périscolaires), à compter du 16 septembre 2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade des adjoints d'animation territorial (C1).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE

d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,

de modifier ainsi le tableau des emplois,

d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés

Demande d'achat de terrain et fixation du prix

Monsieur le Maire donne lecture aux Conseillers Municipaux du courrier envoyé en date du 21 juillet dernier par la SA d'HLM POLYGONE informant du souhait du locataire du pavillon situé 150 Chemin de la Fontaine, d'accéder à la propriété (parcelle A 1878 d'une superficie de 1196 m²).

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 05 décembre 2019. La précédente équipe municipale avait proposé cette parcelle au prix de vente de 20 € du m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de répercuter ces informations à la SA d'HLM POLYGONE et d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour que la vente de la parcelle A 1878, au prix de 20 €/m², puisse aboutir.

Commission « communication/relations associations/tourisme et culture »

Monsieur le Maire rappelle la précédente délibération, en date du 19 juin 2020, relative à la composition des commissions communales.

Monsieur le Maire propose le rajout de Mme ROQUES-HYMBERT Stéphanie parmi les membres de la commission « communication/relation associations/tourisme/culture ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accepter le rajout de ROQUES-HYMBERT Stéphanie dans ladite commission, composée désormais des élus suivants :

- ALBAGNAC Fabien,
- BAFFALIE Martine,
- DELEVERS Guillaume,
- MARTINEZ Guillaume,
- TOMASELLA Céline,
- ROQUES-HYMBERT Stéphanie.

Commissions communautaires

Monsieur le Maire informe l'ensemble des membres du Conseil Municipal que les commissions de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble, en tant qu'EPCI à fiscalité propre, peuvent être composées de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement.

Les commissions ne s'expriment que pour avis ; elles n'ont aucun pouvoir de décision.

Les commissions peuvent être permanentes (pour l'ensemble du mandat) ou temporaires (limitées à l'étude d'un seul dossier).

Les dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement seront fixées et réunies dans le règlement intérieur de la CCVLV.

Lors du Conseil Communautaire du 23 juillet dernier, Monsieur le Président de la CCVLV et les membres du Conseil Communautaire ont délibéré favorablement, afin de retenir les commissions suivantes à savoir :

- Environnement (rénovation énergétique, GEMAPI), et affaires sociales,
Divisée en sous-commission soit :
 - * sous la thématique Environnement (rénovation énergétique, GEMAPI)
 - * sous la thématique Affaires Sociales.
- Développement économique, du numérique et des zones d'activités,
- Aménagement, autorisations du droit des sols et urbanisme,
- Tourisme et communication,
- Culture,
- Patrimoine communautaire,
- Voirie et réseaux divers,
- Gestion des déchets et assainissement,
- Enfance – jeunesse et petite enfance,

M. le Maire précise que la commission Finances : la commission s'impose d'office avec la composition de tous les maires, elle est sous la direction du Président de la Communauté de Communes.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la répartition suivante :

- Environnement (rénovation énergétique, GEMAPI) : Philippe ROCKSTROH et Stéphane LASJAUNIAS
- Affaires sociales : Philippe ROCKSTROH et Marie-Chantal MEHLBERG
- Développement économique, du numérique et des zones d'activités : Guillaume MARTINEZ et Fabien ALBAGNAC
- Aménagement, autorisations du droit des sols et urbanisme : Philippe ROCKSTROH et Fabien ALBAGNAC
- Tourisme et communication : Guillaume MARTINEZ et Martine BAFFALIE
- Patrimoine communautaire : Béatrice CHAMPION
- Voirie et réseaux divers : Stéphane LASJAUNIAS et Michel FAURE
- Gestion des déchets et assainissement : Guillaume DELEVERS et Michel FAURE
- Enfance – jeunesse et petite enfance : Béatrice CHAMPION et Anaïs FREZALS

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve cette répartition.

Délibération relative au droit à la formation des élus

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Il précise ensuite que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Enfin, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, Monsieur le Maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés que :

- Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.
- La somme de 300 € est inscrite au budget primitif, au compte 6535.

Décisions de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part de sa décision de ne pas exercer le droit de préemption suite à la notification reçue de l'Étude notariale de SCP RAUSIERES BERREVILLE à SAUZET d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis à un droit de préemption reçue le 17/07/2020.

Cette DIA concerne un immeuble bâti sur terrain propre, bien d'une superficie de 4 215 m², section C numéros 554, 558 et 818, situé «24 Impasse de Beliben » à Sauzet.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.